



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AOÛT 2019**

Le mercredi 21 août deux mil dix-neuf, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 29 août deux mil dix-neuf à 20h30.

Le jeudi 29 août deux mil dix-neuf, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. : Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Herault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

Absents représentés : Mesdames et Messieurs, Karine Hécho-Hamard (*Patrick Herault*), Catherine Marot (*Christine Baulouet-Chaintré*), Christine Palomba (*Karine Dribault*), Alain Portron (*Francine Maringues*), Francis Rogeon, (*René Gibault*), Gérard Van-Praët (*Bernard Jean*).

Absente excusée : Myriam Balestrat.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 juin 2019

Monsieur le Maire après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2019 demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Dossier de marché de l'aménagement des douves

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations numéro 2019-29 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 16 mai 2019 et numéro 2019-43 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 26 juin 2019.

- La procédure de consultation retenue est dans le cadre de la procédure adaptée (article R 21213-1, R 2123-4, R 2131-12, R2131-18 du nouveau code de la commande publique).

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs lots n'ont pas reçu d'offres, la nouvelle consultation nous a permis de regrouper le lot charpente, menuiseries bois.

Consistance des travaux :

Lot 4 : Charpente bois /menuiseries bois/peinture des menuiseries (estimation : 48 000.00 € avec la peinture des menuiseries.)

Vu les pièces du marché, le règlement de consultation et les critères d'attribution du marché, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'entreprise ci-dessous mentionnée conformément à la proposition du maître d'œuvre :

- **Lot 4 : Charpente bois/menuiseries bois/peinture des menuiseries :**
Menuiserie Baron SCOP ARL domiciliée à Chey 79120 pour un montant HT de 44 096.00 €.

Le Maire est autorisé à signer les pièces des marchés et à engager les travaux afin de mener à bien ce projet.

Objet : Clôture de la propriété communale cadastrée AK 11 située au 1, rue de Vauchiron.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de refaire la clôture de la parcelle cadastrée AK 11 située au 1, rue de Vauchiron.

Il présente le devis d'Entreprise Léonard SARL domiciliée ZA de la Pazioterie 86600 Coulombiers, pour un montant HT de 7 502.00 €.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter le présent devis, autorise le Maire à le signer et à engager les travaux afin de mener à bien ce projet.

Madame Francine Maringues indique que ces travaux n'entraîneront pas de fermeture de voirie.

Monsieur René Gibault indique que dans le dossier initial il y avait également une enveloppe pour l'éclairage de la porte de ville qui sera présentée au prochain conseil.

Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après Délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Convention relative à la mission d'inspection en santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire présente ce dossier :

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

Considérant,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après Délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Devis de sécurisation de la paroi de rocher au-dessus d'une habitation de la rue de la Fée Mélusine
--

Monsieur Bernard Jean, Adjoint au Maire en charge des travaux, explique qu'il est nécessaire et assez urgent de sécuriser la paroi de rocher qui se situe au-dessus de la première maison en montant la rue de la Fée Mélusine.

A ce titre il présente un devis de la société Alpi-Progress spécialisée en travaux d'altitude qui s'élève à 15 660.00 € HT soit un montant TTC de 18 792.00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il y a peu d'entreprises aux alentours en mesure de faire ce type de travail.

Monsieur Alain Sèvre demande si d'autres habitations peuvent être concernées.

Monsieur le Maire répond que certainement d'autres habitations seront concernées dans le temps et qu'il faudra intervenir.

Madame Francine Maringues rappelle que cette entreprise avait travaillé sur le dossier des remparts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce devis.

Le Maire est autorisé à le signer et à engager les travaux.

**Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale
du « Grand Parc » du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du « Grand Parc ».

La convention expose ce qui suit :

Entre :

La commune de Lusignan représentée par Monsieur René Gibault, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2019

D'une part,

ET,

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

ARTICLE 2

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 29 août 2019.

ARTICLE 3

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »

Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.

Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1605690 m²).

ARTICLE 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme d'un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

ARTICLE 5

Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Andrée Blaison, Madame Myriam Balestrat et Monsieur Bernard Jean.

ARTICLE 6

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.

L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

ARTICLE 7

La chasse se pratiquera les lundis 30 décembre 2019, 20 janvier 2020, 03 février 2020, 17 février 2020 et 24 février 2020 tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, 5 battues les lundis 07 octobre - 28 octobre 2019 – 18 novembre 2019 – 02 décembre 2019 et 23 décembre 2019 seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

ARTICLE 8

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

ARTICLE 9

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire de Lusignan et par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée.

Madame Karine Dribault indique que les chasseurs veulent faire passer leur loisir pour un service public, qu'il est important de noter que 20 million d'animaux sont lâchés pour servir de cible.

Elle ajoute que pour la régulation des animaux il existe des agents assermentés qui opèrent par prélèvement.

Pour ce qui est du Grand Parc, le Conseil Municipal pourrait réduire la surface.

Le Conseil Municipal par deux abstentions (Lalande et Palomba) et deux votes contre (Dribault et Vadier-Chauvineau), décide d'approuver les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Mise à bail des locaux de l'ancienne trésorerie situés au 8, rue Carnot

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération numéro 2019-24 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 27 mars 2019 qui propose de louer en plusieurs zones les locaux de l'ancienne trésorerie, propriété communale, devenue « Espace Entreprises Mélusin ».

A ce titre une nouvelle demande nous est parvenue :

- Monsieur James Baron domicilié au 4, Rue des Chateliers souhaite louer le local d'archives (ancien coffre de la trésorerie), d'une surface de 7 M2.
Monsieur le Maire propose un loyer de 30 € HT compte tenu de la non utilisation des espaces et services communs. Il ne sera donc pas appliqué de provision pour charges.
Début de location 1^{er} septembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce projet de location et le Maire est autorisé à signer le bail correspondant.

Motion relative au projet de fermeture des services des finances publiques dans la Vienne

Monsieur le Maire présente ce dossier :

En soutien des motions prises par le Conseil Départemental et par l'Association des Maires de la Vienne, Le Conseil Municipal de Lusignan :

PREND ACTE, de la décision du Gouvernement - Ministère de l'action et des comptes publics - de réorganiser le maillage territorial des Services de la Direction Générale des Finances Publiques -DGFIP -, avec l'objectif affiché de répondre « davantage aux besoins actuels des usagers, des collectivités locales, notamment rurales, et permettre une amélioration des conditions de travail des agents »,

NOTE que ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat, affiche vouloir augmenter les points de contact de la DGFIP dans la Vienne, en passant de 19 à 22 le nombre de communes qui bénéficieront d'un accueil de proximité,

SOULIGNE qu'en réalité ce projet prévoit la fermeture de 9 trésoreries de proximité dans la Vienne, à Chauvigny, à Civray, à Dangé-Saint-Romain, à Lençloître, à Neuville-de-Poitou, à Saint-Georges-Les-Baillargeaux, à Saint-Julien-L'Ars, à Vivonne, et à Vouillé et qui seraient remplacées par des permanences

temporaires tenues par des agents dans des Maisons d'Accueil de Services au Public (MSAP) ou dans des mairies, selon des modalités non connues à ce jour,

REGRETTE ce projet présenté dans la précipitation, sans véritable association des acteurs locaux, Maires, Présidents de Communautés de Communes et d'Agglomérations, des Conseillers Départementaux, et surtout sans diagnostic préalable des besoins réels exprimés sur le territoire, hormis une réunion d'information organisée le 17 Juin dernier,

PRECISE que seules les communes de Poitiers, Châtelleraut et Montmorillon continueraient à accueillir les services des finances publique et que les communes de Civray, de Vivonne, de Neuville et de Loudun verraient les compétences de leur trésorerie restreintes, pour devenir un service de Conseils aux Collectivités Locales,

CONSTATE que ce projet de réorganisation suscite déjà une forte inquiétude au sein des services concernés, particulièrement dans la ruralité, où les Elus municipaux ne pourront plus bénéficier du même niveau d'accompagnement de proximité des comptables publics, pour le conseil budgétaire, les questions de fiscalité ou d'analyse financière, par exemple,

RAPPELLE le rôle majeur que joue le réseau des trésoreries pour le paiement des aides d'urgence que le Département apporte aux ménages et personnes en situation de précarité et d'isolement, grâce à la proximité qu'il apporte, lequel risque d'être mis à mal avec cette réforme qui va supprimer la majeure partie des points d'accès sur le territoire,

SOULIGNE que cette mesure va obliger désormais les exécutifs locaux des territoires ruraux à parcourir des kilomètres supplémentaires pour déposer leurs fonds de régies à la trésorerie la plus proche, sauf à mettre en place le règlement dématérialisé générant des coûts importants, à la charge des collectivités, en période d'encadrement budgétaire,

INDIQUE ENFIN que les Conseillers Municipaux s'ils ne sont pas opposés, par principe, aux adaptations nécessaires des services publics dans les territoires, demandent une grande vigilance sur les conséquences de la réforme des finances publiques aujourd'hui en préparation,

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire, de services de proximité et de qualité,

SOUHAITE expressément que le principe d'égalité des citoyens devant l'accès aux services des Finances publiques soit préservé,

DEMANDE le maintien du maillage territorial existant dans la Vienne, assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins des habitants,

EXIGE qu'une réelle concertation soit engagée, comme promise par le Gouvernement, avec l'ensemble des Elus locaux concernés.

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que quelques évolutions sont encore possibles entre autre sur la création d'un point d'accueil à Neuville.

Monsieur René Gibault ajoute que pour les règlements en espèces un partenariat avec les services de La Poste est à l'étude ainsi qu'avec le syndicat des buralistes.

Madame Karine Dribault s'inquiète de la confidentialité des échanges dans ce type de lieux.

Informations diverses

Monsieur René Gibault intervient au sujet de l'hôpital suite à l'intervention de Madame Karine Hecho-Hamard sur le projet de fermeture des lits de soins de suite à Lusignan.

Suite au Conseil Municipal du 26 juin, Monsieur Gibault a écrit à Monsieur Jean-Pierre Dewitte, Directeur Général du CHU de Poitiers avec une copie du courrier au Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Alain Claeys.

La réponse de Monsieur Dewitte indique qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la fermeture des lits de soins de suite sur le site de Lusignan.

Monsieur Gibault indique que ces lits de soins de suite seront maintenus mais qu'il faudra être très vigilant dans les années à venir, l'hôpital de Lusignan ne sert pas que notre commune, c'est un service public attaché à un territoire beaucoup plus vaste. C'est donc un pôle du CHU qui couvre les 12 000 habitants de notre ancien canton et qui va bien au-delà.

Monsieur René Gibault ajoute qu'un projet de 200 lits de soins de suite privé est à l'étude sur le site de la Milétrie, il rappelle que des lits ont été supprimés par le développement de la chirurgie ambulatoire.

Monsieur Patrice Lalande indique que ces échanges vont se calmer jusqu'aux élections municipales et il confirme qu'il faudra être vigilant après, il trouve la réponse de Monsieur Dewitte sidérante.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que le site de Lusignan est sous doté en médecins, kiné...

Que les gens fuient l'éhpad dès qu'ils le peuvent, chambre à deux lits et un prix de journée qui reste cher.

Madame Karine Dribault rappelle que les soins de suite avaient sauvé l'éhpad.

Madame Christine Baulouet-Chaintré fait un bilan du chantier loisirs de Lusignan encadré par Monsieur Bernard Jean, Adjoint au Maire et Benoit Baulouet, Agent des services techniques. Elle rappelle que les 8 jeunes ont construit une boîte à livres installée sous le porche de la Maison des Services Au Public.

Monsieur Patrick Hérault fait un bilan du 14 juillet qui a été une réussite avec toujours autant de monde, l'association du judo USJ 86 a bien géré l'organisation et le déroulement de la retraite aux flambeaux ainsi que la buvette installée sur le site de Vauchiron. Le feu d'artifice était très réussi.

Belle réussite également pour la fête médiévale avec une fréquentation en progression.

Il rappelle les problèmes liés à la venue du montreur d'ours qui ont été gérés et régulés par les services de gendarmerie. Une quinzaine de manifestants se sont postés en bas de la rue de la Fée Mélusine avec quelques pancartes.

Le marché des producteurs du 24 juillet a permis de servir environ 1300 repas. La fréquentation est également en progression ; Très belle réussite pour cette manifestation.

Madame Francine Maringues indique que les journées européennes du patrimoine auront lieu cette année le samedi 21 et dimanche 22 septembre, cette manifestation tombe au même moment que la brocante qui aura lieu le dimanche 22 septembre.

Compte tenu de cet élément une visite guidée du centre historique aura lieu le samedi après-midi.

Madame Francine indique la réussite du circuit « Terra Aventura » 2,5 kilomètres d'une chasse au trésor dans la ville de Lusignan organisée par La Région Nouvelle Aquitaine et l'Office de Tourisme de Grand Poitiers.

Monsieur René Gibault indique que plus de 3 000 personnes à Lusignan ont parcouru ce circuit interactif.

Monsieur Patrick Hérault indique un changement de personnel à la bibliothèque Municipale. Madame Delphine Lata a fait une demande de mutation qui sera effective le 3 septembre.

Madame Isabelle Bellini, bibliothécaire confirmée sera nommée sur le poste à compter du 19 octobre 2019.

Madame Karine Dribault demande si la fréquentation au camping et plus particulièrement au niveau des Pod's a été satisfaisante.

Madame Francine Maringues indique que la saison n'est pas terminée et que le bilan sera fait dans quelques semaines.

Les Pod's fonctionnent plutôt au ralenti, ces hébergements seront certainement loués plutôt à la nuitée que pour des séjours.

Madame Claudine Vaillant indique que les retours des utilisateurs qui ont loué disent avoir eu très chaud.

Madame Francine Maringues ajoute qu'il a fait très chaud partout.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45